



Doc. 13160
22 avril 2013

Dialogue postsuivi avec la Turquie

Amendement¹ n° 23

Dans le projet de résolution, remplacer le paragraphe 4 par le paragraphe suivant:

« L'Assemblée constate que la Turquie est candidate à l'entrée dans l'Union européenne depuis 1999. Elle salue la nouvelle dynamique des discussions et estime que l'ouverture des chapitres 23 et 24 sur les droits de l'homme et la justice, comme première étape, permettra de consolider le processus de réforme et de conforter l'action du Conseil de l'Europe. »

Déposé par:

KÜRKÇÜ Ertuğrul, Turquie, GUE
HUNKO Andrej, Allemagne, GUE
KOX Tiny, Pays-Bas, GUE
SCHENNACH Stefan, Autriche, SOC
VILLUMSEN Nikolaj, Danemark, GUE
WERNER Katrin, Allemagne, GUE

1. 2013 - Deuxième partie de session

